

POUR AFFICHAGE

Recommandations aux personnels de l'Éducation Nationale accueillant des enfants de personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire.



Prévention et conduite à tenir en cas de maladie ou de cas suspect

(06/04/2020)

Ces recommandations visent à protéger les personnels en réduisant au maximum le risque de contamination. Elles visent également, par le biais des enfants, à protéger les personnels soignants et autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les recommandations sanitaires doivent être appliquées strictement.

Ces recommandations sont amenées à **évoluer** avec les connaissances sur le Covid-19, la stratégie nationale et les recommandations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en lien avec le ministère des solidarités et de la santé.

Affectation des personnels

Les personnels affectés dans les écoles/collèges accueillant des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire sont des volontaires. Le planning établi par l'équipe de circonscription ou l'équipe de direction fait office d'ordre de mission. Pour limiter le risque de contamination et faciliter la recherche des cas contacts en cas de maladie, les volontaires effectuent **dans la mesure du possible** (et avec leur accord) des périodes continues et ne sont pas « tournants » à la demi-journée.

Les personnels présentant des facteurs de risque établis selon la liste établie par le ministère de la santé et les femmes enceintes ne doivent pas être affectés dans ces écoles/collèges.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>

Une consultation chez le médecin traitant préalable à l'affectation est recommandée. Ce dernier pourra se mettre en lien avec le médecin de prévention en cas de besoin. L'agent peut également contacter directement le médecin de prévention pour un conseil (ce.medecinedprevention@ac-aix-marseille.fr). Le médecin de prévention ne délivre pas de certificat médical d'aptitude.

Un volontaire qui présente des signes de maladie Covid-19 (fièvre, toux, courbatures, maux de tête ...) reste à son domicile et prévient sa hiérarchie.

Inscription des élèves

Lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/fiche-covid19-garde-enfants-des-personnels-indispensables-la-gestion-de-la-crise-sanitaire-52005.pdf>

Fiche ministère des Solidarités et de la Santé :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/accueil_enfants_personnels_soignants_covid-19.pdf

Il est rappelé que seuls les enfants de personnes n'ayant pas d'autre mode de garde sont accueillis ; il sera demandé une attestation sur l'honneur.

Dans le cadre de l'accueil de ces enfants, **un point de vigilance doit être apporté aux élèves bénéficiant d'un PAI. La question "Existe-t-il un PAI pour votre enfant ?" doit être systématiquement posée aux parents.**

Dans l'affirmative, les parents doivent fournir le document PAI et la trousse d'urgence.

En cas de problème, vous pouvez joindre un médecin de l'éducation nationale. Les coordonnées du médecin de l'éducation nationale référent de votre établissement sont disponibles auprès de votre IEN ou auprès du médecin conseiller technique départemental.

Un élève qui volontairement ne respecterait pas les gestes barrières selon les consignes données par les adultes l'encadrant ne pourra plus être accueilli à l'école ou dans le collège.

Accueil des élèves

Les enfants, ainsi que les personnels, présentant des signes de Covid-19 (fièvre, toux, courbatures, maux de tête, etc..) doivent rester au domicile.

Un enfant malade reste au domicile avec l'ensemble de sa fratrie.

Un enfant dont l'un des parents est identifié comme « cas confirmé » ne peut pas rejoindre son école ou son collège. Il bénéficie de la continuité pédagogique mise en œuvre par son établissement scolaire de rattachement.

Lorsqu'un cas de maladie a été confirmé dans une école et qu'un thermomètre frontal de qualité a été fourni, la température des élèves et adultes du groupe est prise matin et soir pendant 15 jours.

- **Vérifier la liste des élèves accueillis avec les coordonnées de leurs parents.**

Constituer des groupes de 5 à 10 élèves qui resteront ensemble dans un même lieu de l'école ou de l'établissement dans la limite de :

- **5 enfants au maximum pour les élèves accueillis habituellement en maternelle encadrés si possible par deux adultes**
- **10 élèves au maximum en élémentaire en présence de deux adultes**
- **10 élèves au maximum au collège qui peuvent être encadrés par un seul adulte**

En cas de regroupements d'élèves de différentes tranches d'âge dans un même établissement respecter le niveau d'encadrement des adultes en fonction de l'effectif de chaque catégorie (maternelle, élémentaire, collège).

- **Repérer la fiche d'urgence** avec la liste des contacts dont les coordonnées du médecin de l'éducation nationale référent pour l'école ou le collège et les numéros de téléphone d'urgence.

- **Repérer la fiche de prise en charge d'un élève symptomatique** dans l'école ou le collège :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/orgag101_annexe3_1256379.pdf

- **Accueillir les personnes** (parents, fournisseurs...) **en veillant au respect de la distance de sécurité de 1 mètre au moins et à l'absence de regroupements.**

- **Délimiter si possible une zone d'accueil au sol et limiter l'accès des familles et personnes extérieures.**

Afficher les gestes barrière dans tous les lieux d'accueil des familles (portail, classe, WC...) :

https://solidarites-Affiche_sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf

- **Définir une pièce dédiée à l'isolement** d'un élève (ou d'un adulte) en cas d'apparition de signes de maladie en cours de journée. Signaler la fonction de cette pièce par affichage.

- **Demander aux familles de fournir, marqués au nom de l'enfant et qui resteront à l'école ou collège :**
 - une boîte de mouchoirs en papier
 - une brosse à ongles
 - une petite bouteille d'eau
- et si la collectivité n'en fournit pas :
 - un petit distributeur individuel de savon
 - un rouleau d'essuie-tout

Hygiène générale des personnes

❖ **Porter le masque, si disponible, que le responsable de l'école/collège vous donne à votre arrivée. Le port de cet équipement complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.**

❖ **Se saluer à 1 mètre au moins sans contact physique (pas de poignées de mains ni de bises)**

❖ **Se laver et se sécher les mains très régulièrement (enseignants et élèves).**

Quand ?

- Systématiquement en arrivant à l'école et avant de quitter l'école
- Après chaque récréation ou séquence d'activités manuelles ou physiques
- Après avoir toussé, s'être mouché ou avoir éternué
- Avant et après être allé aux toilettes
- Avant de manger ou de servir un repas
- D'une manière générale toutes les heures

Comment ?

Les mains doivent être lavées à l'eau et au savon (de préférence liquide) pendant 30 secondes, en frottant de façon appuyée dans l'ordre :

Paume contre paume, le dos des mains, entre les doigts, le dos (dessus) des doigts, les pouces, le bout des doigts et les ongles.

- Le brossage des ongles est recommandé après certaines activités salissantes. Après lavage, il est conseillé de se sécher les mains avec une serviette jetable ou à l'air libre (pas de séchoir soufflant). Éviter le port de bagues et bracelets.

➢ Le gel hydro-alcoolique est parfois plus pratique

Il est plus rapide à utiliser.

Se frictionner 20 à 30 secondes

L'utiliser par exemple quand le point d'eau n'est pas facilement accessible.

Mais il ne lave pas les salissures et ne permet pas le brossage des ongles. Son efficacité n'est pas supérieure à celle du savon.



1
Paume contre paume



2
Le dos des mains



3
Entre les doigts



4
Le dessus des doigts



5
Les pouces



6
Le bout des doigts et les ongles

❖ **Tousser et/ou éternuer dans le pli de son coude.**

- ❖ **Se moucher avec un mouchoir à usage unique**
- ❖ **Garder le plus souvent possible une distance minimum d'1 mètre** entre vous et les enfants (à adapter en fonction de l'âge de l'enfant).
- ❖ Porter une **tenue dédiée** compris les chaussures que l'on enfilera et retirera de préférence dans une pièce réservée à cet usage. En fin de journée, les vêtements seront placés dans un sac à usage unique et lavés en rentrant (30 mn à 60 degrés).
- ❖ **En rentrant de l'école ou du collège**, laisser ses chaussures dans l'entrée du domicile, se laver directement les mains, se doucher entièrement.
- ❖ **Porter un masque et des gants vinyles jetables si des soins sont apportés à l'élève.** Le port de ces équipements individuels de protection complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

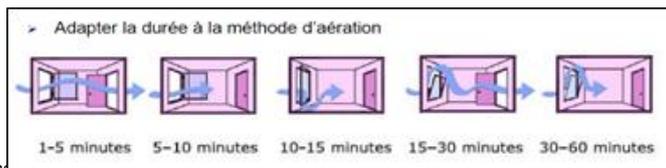
Conseils pour les activités pédagogiques ou autres activités avec les enfants

- Une fois les groupes d'élèves constitués, éviter de les modifier dans la même journée et d'un jour à l'autre. Chaque groupe d'élèves reste dans la même classe.
- Respecter la distance de 1 mètre au moins entre les personnes pour circuler dans l'école.
- S'organiser pour que les groupes d'enfants ne se croisent pas dans l'accueil du matin ou du soir, lors du déjeuner, lors des activités extérieures ou des récréations.
- Présenter les lieux d'hygiène aux nouveaux élèves scolarisés habituellement dans d'autres écoles et rappeler les gestes barrière.
- Favoriser les activités en extérieur.
- Éviter les contacts entre enfants: pas de ronde, pas de jeu contact, pas de jeu de balles. Proscrire les embrassades.
- Ne pas mélanger le matériel utilisé par les élèves : chacun à sa place avec une chaise et/ou un bureau dédié et si possible son propre matériel. Attribuer les jeux. Pas de pot de crayons/feutres ou de ciseaux communs. Éviter les jeux de construction sauf s'ils sont attribués individuellement. Pas de pâte à modeler, ni de semoule.
- Organiser les siestes dans des lits séparés de 1 mètre au moins. Hygiène habituelle des draps et de la literie (lit dédié au même et seul enfant, changement des draps entre chaque enfant). Désinfection si consigne des autorités.
- Attribuer si possible un WC par enfant (inscrire le nom sur la porte)

Ces mêmes recommandations s'appliquent pour les activités périscolaires si elles existent, les groupes ne se croisent pas, ne se mélangent pas.

Hygiène des locaux et du matériel

En complément de l'entretien minutieux des locaux assuré 2 fois par jour par les services compétents des collectivités territoriales, **aérer les pièces 2 à 4 fois par jour** et a minima lors de chaque récréation.



Recommandations

de la crise sanitaire

Limiter le nombre de pièces utilisées pour faciliter le nettoyage et la désinfection des locaux.

La désinfection quotidienne avec un produit virucide des bureaux, du combiné de téléphone de l'école, du clavier de l'ordinateur, des poignées de porte, des rampes d'escaliers, des interrupteurs, des jouets, des robinets et des chasses d'eau est nécessaire.

Les sacs poubelles doivent être éliminés et renouvelés tous les jours.

N'oubliez pas votre propre Smartphone.

Les produits d'entretien continuent d'être tenus hors de portée des élèves.

Liste indicative du petit matériel utile à demander à la collectivité

- Thermomètre électronique. Si disponible préférer un modèle sans contact à lecture frontale
- Savon en gel, solution hydro-alcoolique, serviettes et mouchoirs jetables, essuie-tout, sacs poubelles...
- Boîte de gants vinyle jetables
- Lingettes désinfectantes ou spray désinfectant (plus papier essuie-tout)
- Post-it, ruban adhésif pour marquer et repérer facilement le matériel utilisé par chaque enfant

Restauration

- Chaque élève amène son repas avec ses couverts. Aucun couvert de service n'est mis en commun. Chaque élève repart avec ses couverts à laver à la maison.
- Les personnels qui manipulent portent des gants
- Les élèves, le personnel se lavent les mains avant et dès après le repas.

- Recommander aux parents de fournir aux enfants les moyens de conserver leur repas jusqu'à midi (sac isotherme ou bloc de congélation dans le sac). Séparer les repas des fratries. Privilégier les repas froids.

- Utiliser un sac plastique identifié au nom de l'élève, manipulé par un encadrant. Chaque élève dépose son repas dans le sac sans toucher les bords extérieurs.

- Il faut également réfléchir à la conservation si nécessaire : les sacs sont déposés au réfrigérateur par l'encadrant (attention à éviter la rupture de la chaîne du froid). Attention aux capacités du réfrigérateur s'il y a plus d'élèves qui arrivent prochainement.

- Définir comment réchauffer le repas, où il sera pris, avec toujours la nécessité de maintenir les distances de plus d'un mètre entre toutes les personnes et avec quelle surveillance. Penser au nettoyage du micro-ondes

- S'assurer que le nettoyage des tables soit bien effectué à chaque repas.

Conduite à tenir immédiate si un enfant (ou un adulte) devient symptomatique

Pour l'élève (ou l'adulte) malade

Si des signes évocateurs de Covid-19 (fièvre, sensation de fièvre, maux de tête, toux répétée) apparaissent en cours de journée chez un enfant (ou l'adulte), un avis médical est nécessaire.

→ **Appeler les parents pour venir chercher l'enfant et prendre l'avis d'un médecin.**

Rappeler aux parents qu'ils doivent d'abord appeler leur médecin traitant pour savoir quand et comment se rendre à la consultation et qu'ils peuvent faire une téléconsultation à distance.

→ **Isoler l'enfant du groupe dans la pièce dédiée sous la surveillance d'un adulte**

Académie d'Aix-Marseille

Recommandations aux personnels de l'EN accueillant des enfants de personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire

→**Dans l'attente de la venue des parents**: se laver les mains ou les frictionner avec du gel, enfiler des gants jetables puis porter un masque*, proposer un masque à l'enfant**, éviter de lui parler en face à face et dans la mesure du possible respecter la distance de sécurité. Ne pas changer l'enfant. Ne pas porter les mains au visage.

Les protocoles définis dans les PAI sont maintenus.

Cas particulier de l'adulte malade : s'isoler dans la pièce dédiée, porter un masque*, prévenir la hiérarchie et contacter le médecin traitant par téléphone avant de se rendre à son cabinet ou de téléconsulter.

* Les masques seront utilisés dès leur mise à disposition.

** Selon l'âge de l'enfant et suivant leur mise à disposition : en général à partir de 6 ans.

Comment mettre mon masque chirurgical ?



Cas particulier : Si l'enfant est suivi pour un PAI « Asthme » suivre les consignes indiquées dans le PAI

Si des signes de gravité apparaissent tels que malaise ou difficultés respiratoires :

Appeler le 15 et noter les consignes sur une fiche

Pour les autres personnes de l'école ou de l'établissement

- Installer les élèves et leur enseignant dans une nouvelle salle de classe dans l'attente d'un nettoyage minutieux du sol et des surfaces de la salle de classe initialement fréquentée. Bien aérer la salle de classe.
- Informer ensuite immédiatement le médecin ou infirmier de l'éducation nationale et la hiérarchie d'un cas possible de maladie Covid-19, puis remplir la fiche de prise en charge d'un élève symptomatique.
https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/orgag101_annexe3_1256379.pdf
- En lien avec la hiérarchie, informer les autres familles de l'existence d'un cas possible de Covid-19 en veillant à ne pas divulguer d'information nominative sur l'état de santé d'une personne.

Conduite à tenir pour les élèves en contact avec une personne malade

En cas de maladie Covid-19 d'un élève, il est nécessaire d'identifier les personnes ayant été en contact « étroit » avec cet élève.

Un contact étroit se définit par un contact direct en face à face avec une personne malade :

- A moins d'un mètre **ou** pendant 15 mn
- Depuis la veille ou à partir de l'apparition des symptômes chez un cas confirmé.

C'est la hiérarchie qui avec l'appui du médecin de l'éducation nationale établit la liste des personnes contacts. L'agenda des personnes présentes sur site avec leur répartition et leurs activités sera communiquée au médecin.

Commentaire [EA1]:
Respect de la RGPD
Qui informe les familles et comment ?

Les « **enfants contacts étroits** » identifiés restent au domicile ainsi que leur fratrie. En fonction de la contrainte des parents, ils peuvent rester dans l'école/collège, la situation est à évaluer avec l'aide du médecin de l'éducation nationale. La durée d'éviction préconisée est de 14 jours. Cette disposition évoluera en fonction de la situation de l'épidémie dans le département.

Les **autres enfants du groupe** continuent à fréquenter l'école/collège. Ils restent dans le même groupe. Leur température est prise à l'école/collège ou par les parents deux fois par jour. S'ils présentent des signes de maladie, ils restent au domicile et peuvent bénéficier d'un test biologique.

Retour dans l'école ou l'établissement d'un enfant après maladie

L'éviction de l'école sera d'au moins 8 jours après le début des symptômes et d'au moins 48 heures après la disparition des signes cliniques constatée par un médecin. Aucun certificat n'est exigible.

Les médecins de l'éducation nationale référents

Les directeurs, les IEN et les chefs d'établissement se rapprocheront du médecin en charge de leur établissement qui leur donnera son avis technique.

En cas de problématique nécessitant un conseil technique complémentaire, il appartient à chaque directeur d'école de contacter son IEN de circonscription, ou principal de collège, qui saisira le médecin conseiller technique départemental avec les éléments de synthèse de la situation. Ce dernier est en lien permanent avec le médecin conseiller technique du recteur.

- **Rectorat Aix-Marseille:**
Médecin CT Rectoral au 06.88.68.20.92 ou ce.sante@ac-aix-marseille.fr
Médecin CTR Chargé de mission au 06 82 37 32 22
- **Pour le département du 13 :**
Médecin CTD au 06.10.90.35.44 ou ce.medecin13-ctd@ac-aix-marseille.fr
- **Pour le département du 84:**
Médecin CTD au 07.78.64.82.86 ou ce.ia84.sante@ac-aix-marseille.fr
- **Pour les départements des 04 et 05:**
Médecin CTD au 06.09.33.37.44

Cas particulier d'un personnel volontaire en contact étroit avec un malade ou malade du Covid-19

En cas de maladie Covid-19 d'un personnel volontaire, il est également nécessaire d'identifier les personnels ayant été en contact avec ce volontaire.

La hiérarchie communique au médecin de prévention la liste des personnels ayant été en contact étroit avec l'enseignant depuis la veille de l'apparition des symptômes chez le malade de l'établissement. Cette liste sera extraite de la liste générale des contacts établie dans l'école/collège.

La définition du contact étroit est la même : un contact étroit se définit par un contact direct en face à face avec une personne malade à moins d'un mètre ou pendant 15 mn depuis la veille ou à partir de l'apparition des symptômes chez un cas confirmé, contact ayant eu lieu dans un établissement scolaire ou à l'occasion de la mission.

Le supérieur hiérarchique demande à l'ensemble des personnels ayant été en contact étroit avec l'agent porteur de rester strictement confiné à leur domicile **en quatorzaine** en appliquant des mesures barrières strictes :

- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
- Dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale : saluer sans contact, éviter les contacts proches (réunions, ateliers avec les enfants, etc.) ;
- Dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- Éviter toute sortie.

En cas d'apparition de symptômes l'agent contacte son médecin traitant et ne rend dans l'établissement que sur son avis.

Reprise de la mission d'un personnel volontaire malade du Covid

- Une consultation chez le médecin traitant devra avoir lieu avant toute reprise du travail volontaire dans l'établissement.
Les signes cliniques devront avoir disparu depuis au moins 48 heures
- Un certificat attestant de la visite médicale avec si possible mention de la date de la reprise du travail sera adressé au supérieur hiérarchique.
Une copie du certificat sera adressée par mail par l'agent au médecin de prévention à l'adresse : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr
- L'arrêt de travail sera d'au moins 8 jours après le début des symptômes. En l'absence d'hospitalisation et de signes cliniques depuis 48h, la durée préconisée de l'arrêt de la mission par la médecine de prévention est de 30 jours à compter des premiers symptômes.
- En cas de cas grave avec séquelles justifiant une mise en ALD (affection de longue durée) et des soins longs, contacter le médecin de prévention référent pour préparer la reprise du travail à distance ou en présentiel au moment de la fin du confinement ou pour un congé long si besoin.

A noter : des examens complémentaires peuvent être recommandés par le médecin de prévention si besoin.

- La hiérarchie informe sous forme dématérialisée et non nominative le CHSCT des cas survenus.

Pour tout complément d'information

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.